

CONVENTION

Entre :

L'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 Place Jean Jaurès à BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Antoine GODBERT.

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2014/0185 en date du 18 avril 2014, domicilié à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux

PREAMBULE :

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2014.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de soutenir la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, la Communauté urbaine de Bordeaux décide de verser à l'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) une subvention de fonctionnement de 66 000 € au titre de l'année 2014 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 167 200 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 46 200 €, après signature de la convention par les 2 parties.
- Le solde de 30 %, éventuellement proratisé, à la réception des documents suivants
 - * les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - * le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir annexe 1),
 - * une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - * les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

L'association s'engage à adresser ces documents à la Communauté urbaine de Bordeaux au plus tard dans les 6 mois de la fin de l'exercice en cours, soit le 30 juin 2015.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). »

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : CONDITIONS DE RESILIATION :

Les pièces justificatives exigées devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.
A défaut, la Communauté urbaine pourra exercer la répétition de la somme versée.

Article 7 : CLAUSE DE PUBLICITE :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Communauté urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2014. Elle prendra fin à la réception des documents mentionnés dans l'article 4.

Article 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX ,**

A. GODBERT

A. JUPPÉ

Budget prévisionnel de l'association 2014



CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	Montant TTC
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9 600 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	300 €
Prestations (intervenant extérieur)	5 800 €		
Achats, matières et fournitures	800 €	74 - Subventions d'exploitation	165 600 €
Fournitures administratives	500 €	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures	2 500 €	-	
	-		
61 - Services extérieurs	14 880 €	Région(s)	25 000 €
Locations	10 000 €	-	
Entretien locaux	2 000 €	Département(s)	
Entretien réparation	300 €	-	
Assurance	1 830 €		
Documentation	100 €	Intercommunalité(s) : CUB	66 000 €
Divers	650 €	-	
		Communes	
62 - Autres services extérieurs	25 100 €	Mairie de Bordeaux	66 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 900 €	-	
Publicité, publication	10 000 €	Organismes sociaux (détailier)	
Déplacements, missions	5 200 €	-	
Frais postaux + télécommunication	500 €	Fonds européens	7 400 €
Services bancaires et autres	500 €	PEJA	
63 - Impôts et taxes	900 €	L'agence de service et de paiement (ex : CNASEA, emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération	880 €	Autres établissements publics (FFME)	1 200 €
autres impôts et taxes		Aides privées	
64 - Charges de personnel	116 100 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 000 €
Rémunérations du personnel	59 600 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges sociales	48 400 €	76 - Produits financiers	300 €
Autres charges de personnels	2 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	6 100 €		
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements	500 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers	120 €		
Autres			
TOTAL DES CHARGES	167 200 €	TOTAL DES PRODUITS	167 400 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	167 200 €	TOTAL DES RECETTES	167 200 €

